

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 15 mars 2018

Convocation du 26/02/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 19/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire.

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GAIGNON, Thierry MARCHAU, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Nicolas DAVIAUD

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND.

Bon pour pouvoir :

DCM 2018-21

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT « LA CROIX DU JUBILE » 2018

Commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Mr le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
- Investissement	37 117.05 €	37 117.05 €
- Fonctionnement	74 234.10 €	74 234.10 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2018, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 16/03/2018

Le Maire,
F. STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 19/03/2018
Et de la publication 19/03/2018